

Contrairement aux engagements pris par le Gouvernement, force est de constater que la réforme territoriale se met en œuvre de manière autoritaire, dans la plus grande opacité, sans tenir compte des propositions et des revendications des personnels et des organisations syndicales.

Ainsi, les lettres de mission du Premier ministre aux préfets préfigurateurs n'ont toujours pas été rendues publiques, les macros organigrammes ne sont pas soumis pour avis aux comités techniques, les représentants des personnels sont écartés de l'élaboration des micros organigrammes et des études d'impacts, des entretiens « mobilité » sont d'ores et déjà proposés aux agents alors que les modalités d'organisation des services ne sont pas connues.

De plus, la réforme territoriale se caractérise par :

Des attaques contre les politiques publiques et leurs conditions d'exercice y compris avec des abandons, des privatisations et des transferts de missions,

Une nouvelle séquence de fusions, spécialisations, regroupements et fermetures de services publics de l'Etat au détriment de la mise en œuvre d'un service public de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire,

Des suppressions d'emplois supplémentaires et une baisse drastique des moyens budgétaires alloués au fonctionnement des services,

L'accentuation de la dégradation des conditions de vie au et hors travail des personnels avec des mobilités forcées conséquentes, une perte de sens du travail.

Dans un tel contexte, nos organisations syndicales réitèrent leurs critiques de cette réforme territoriale, y compris de ces modalités de mise en œuvre.

Elles appellent les personnels à se rassembler et à agir, ensemble et dans l'unité la plus large, pour imposer d'autres choix, notamment en faisant de la semaine du 30 novembre au 4 décembre un temps de mobilisation des personnels et des usagers. Elles apportent leur soutien plein et entier aux processus d'action d'ores et déjà engagés dans de nombreux secteurs professionnels et territoires et appellent à faire du jeudi 3 décembre un temps fort de convergences dans l'ensemble des services pour :

Des services publics de proximité permettant d'assurer, partout, toutes les missions et garantissant aux personnels de conserver, au travers de la pérennité des unités territoriales, leurs missions, leur affectation et leurs statuts particuliers ;

L'arrêt des politiques d'austérité et l'octroi des moyens budgétaires nécessaires au financement de toute l'action publique, au développement de l'emploi public, à la nécessaire revalorisation des rémunérations et à l'amélioration des conditions de travail ;

Refuser les mobilités géographiques contraintes comme les mobilités fonctionnelles non choisies mettant les agents en difficulté dans leur travail ;

La défense et l'amélioration du Statut général des fonctionnaires constitutif de garanties pour l'exercice des missions publiques, tant pour les usagers que pour les personnels.

En pièce jointe l'instruction du 5 novembre 2015 du gouvernement relative à l'implantation des services publics de l'Etat dans les territoires.

Les préfets de département et de région doivent mener une réflexion sur l'adaptation des services publics de l'Etat dans les territoires.

Cette instruction met en place une démarche permettant d'anticiper et de coordonner les modifications d'implantations territoriales des services de l'Etat (qu'ils soient implantés au niveau interrégional, régional, départemental ou infra-départemental) et notamment les éventuelles fermetures de sites.

Premièrement, les préfets sont invités à mesurer les conséquences cumulées des évolutions envisagées sur les différents territoires.

Deuxièmement, ils peuvent avec l'appui du le Commissariat général à l'égalité des territoires, ils doivent organiser des concertations locales avec les élus locaux et les organismes concernés afin de parvenir à créer 1000 maisons de services publics d'ici fin 2016.

Troisièmement, chaque préfet peut solliciter tout service de l'Etat afin de lui demander d'accentuer la concertation avec les acteurs locaux. Enfin, chaque préfet de région doit réunir au minimum une fois par an, un comité de l'administration régionale dédié à l'organisation des implantations territoriales de l'Etat et de ses opérateurs.

fichiers:



[Télécharger -320.pdf](#) (193.78 Ko)



[Télécharger cir_40199.pdf](#) (149.5 Ko)

Public: [Fonction publique](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
